

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Merck Serono ou un tour de pas se-passe sur la future vente d'un immeuble construit avec une dérogation de l'Etat ? (question 4)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du 24 avril 2012, le groupe pharmaceutique allemand Merck KGaA a annoncé le démantèlement de sa division genevoise dédiée aux biotechnologies, mettant en difficulté près de 1500 employés (travailleurs temporaires et sous-traitants compris).

La fermeture complète du site est programmée au 1er septembre 2013. Son coût direct pour le canton de Genève se chiffre à plusieurs dizaines de millions de francs, si ce n'est davantage pour ce qui est de la facture indirecte. Ceci est sans compter le déficit d'image qu'entraîne un tel message pour nos autorités. Ces dernières sont accusées, tant par les salariés de la biotech que par les syndicats et la presse, de n'avoir pas su anticiper une telle catastrophe économique, pourtant relativement attendue depuis 2010, ni de procéder en ce moment à des mesures adéquates pour sauvegarder ces emplois à Genève.

Or, il a été porté à notre connaissance un élément nouveau, et de nature particulièrement inquiétante, dans la décision du groupe Merck de dynamiter sa biotech genevoise. Le bâtiment, construit par l'ancien propriétaire de l'entreprise, Ernesto Bertarelli, est semble-t-il fortement hypothéqué. Sa réalisation dans la zone industrielle de Sécheron a été rendue possible grâce à une dérogation de l'Etat, en vertu de la proximité des centres de production de Corsier-sur-Vevey et Aubonne. L'édifice, qui abrite des activités du secteur tertiaire, avait à l'époque coûté 350 millions de francs. Ses nouveaux propriétaires allemands ont annoncé dans les médias souhaiter sa vente,

qu'ils planifient selon toute évidence depuis plusieurs mois. Pourquoi ne sont-ils toujours pas parvenus à trouver acquéreur ? Renseignements pris au registre foncier, les informations cruciales aux yeux d'un éventuel repreneur ne sont pas accessibles au public.

Par ailleurs, le cadre de travail que ces locaux offrent s'est avéré inapproprié, d'après les témoignages de ses locataires. Sans oublier que l'entretien du bâtiment présente des frais exorbitants, pour ne pas dire dissuasifs. Il apparaît évident que ces éléments ont pesé dans le choix du groupe Merck de se séparer du site de Sécheron, mettant à la rue plus de 1250 collaborateurs. C'est ce que d'aucuns appelleront «jeter le bébé avec l'eau du bain». Jusqu'à présent, la multinationale s'est bornée à taire le sort de cet immeuble, sous prétexte qu'il faut attendre la fin des restructurations prévues, et par respect pour ses employés bientôt au chômage. Il est étonnant pour une enseigne qui prononce aussi brutalement et massivement des licenciements, d'oser encore parler de respect.

Ma question est la suivante :

Ernesto Bertarelli (qui a vendu pour 16 milliards Serono à Merck) et/ou Serono et/ou Merck ont-ils bénéficiés de conditions particulières sur le canton de Genève ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Aux termes de l'article 11, alinéa 1, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001 (ci-après : LPFisc; RS D 3 17), *"les personnes chargées de l'application de la législation fiscale ou qui y collaborent doivent garder le secret sur les faits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur fonction ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux et des rôles ou registres fiscaux"*.

L'exposé des motifs relatif à l'alinéa 1 de l'article 11 LPFisc précise encore que *"les faits concernés par la présente disposition sont en particulier toutes les informations, tous les faits et documents que le contribuable ou des tiers fournissent au département, ou qui parviennent à sa connaissance d'une autre manière, ainsi que les discussions qui ont lieu par devant le département. Peu importe à cet égard que les indications soient utiles ou non au département"*.

Le présent alinéa vise en outre aussi bien les dossiers des contribuables que les rôles ou les registres fiscaux.

Rappelons encore que le secret fiscal sert non seulement à protéger le contribuable dans le cadre des différentes procédures fiscales mais encore la sphère privée du contribuable protégée par le droit civil et le droit constitutionnel" (MGC, 2001 28/VI 5125).

Les exceptions au secret fiscal figurent à l'article 12 LPFisc, en particulier à son alinéa 6 qui permet la communication de renseignements à des tiers uniquement si le contribuable y consent ou si une base légale de droit fédéral ou cantonal le prévoit expressément.

Telle est la situation en droit genevois laquelle découle du cadre fixé par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (ci-après : LHID; RS 642.14).

La LHID a laissé subsister, pour les cantons qui connaissaient cette institution avant le 1^{er} janvier 2001, la publicité des registres fiscaux (Martin ZWEIFEL, Kommentar zum schweizerischen Steuerrecht I/1, Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG), 2. Aufl., Art. 39, n. 1 2). Telle est la raison pour laquelle, contrairement à ce qui se passe à Genève, certains cantons tels que par exemple les cantons de Vaud, du Valais, de Fribourg, de Neuchâtel et de Berne connaissent une telle publicité. Dans ces cantons et sous certaines conditions, les contribuables peuvent avoir connaissance du revenu et de la fortune ou du bénéfice et du capital imposable, de tel ou tel contribuable, personne physique ou morale.

Par rapport à la question posée dans l'IUE 1444 et compte tenu de la situation qui prévaut à Genève en matière d'étendue du secret fiscal, notre conseil n'est pas en mesure d'y répondre, les exceptions au secret fiscal n'étant par ailleurs pas remplies dans le cas d'espèce.

A toutes fins utiles, il est à remarquer qu'aussi bien le registre du commerce du canton de Vaud que le registre du commerce du canton de Genève indiquent que Merck Serono SA a son siège à Coinsins (VD) et qu'à Genève, l'on est en présence d'une succursale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER

Annexe . Extrait Merck Serono SA www.rc.vd.ch



www.rc.vd.ch

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

Report 10 mai 2000

No réf. L996/00173

N° féd. CH-550.1.000.844-8

MERCK SERONO SA

inscrite le 21 mai 1987

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
25	MERCK SERONO SA
	Siège
1	Coinsins
	Adresse
1	--
	Dates des Statuts
31	19.02.2010
	But, Observations
12	L'accomplissement des formalités prescrites à l'art. 734 CO a été constaté par acte authentique du 23 août 2005.
20	But: exercice de l'activité d'une société holding dans le domaine pharmaceutique et les domaines apparentés; recherche, développement, création, manufacture, consultation, commercialisation, distribution et exploitation de technologies pour les sciences de la vie; dépôt et exploitation de brevets; synthèses et commercialisation de produits biologiques à des fins thérapeutiques; conclusion d'accords de partenariats, licences, fusion et acquisition de sociétés dans les mêmes secteurs d'activité.
	Fusion
19	Fusion: reprise des actifs et passifs de Laboratoires Sero SA, à Aubonne (CH-550-0070476-2), selon contrat de fusion du 25 juin 2007 et bilan au 31 décembre 2006, présentant des actifs de CHF 2'113'188'126, des passifs envers les tiers de CHF 1'128'847'876, soit un actif net de CHF 984'340'250. La société reprenante détenant l'ensemble des actions de la société transférante, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions.
22	Fusion: reprise des actifs et passifs de MERCK SERONO INTERNATIONAL SA, à Genève (CH-660-0137984-7), selon contrat de fusion du 13 juin 2008 et bilan au 1er janvier 2008, présentant des actifs de CHF 467'889'287, des passifs envers les tiers de CHF 197'007'247, soit un actif net de CHF 270'882'040. La société reprenante détenant l'ensemble des actions de la société transférante, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions.
	Organe de publication
1	Feuille officielle suisse du commerce
	Succursales
1	Aubonne 20 Corsier-sur-Vevay

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
31	CHF 388'718'800	CHF 388'718'800	11'013'040 actions nominatives de CHF 10, privilégiées quant au droit de vote et avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts, et 11'143'536 actions au porteur de CHF 25.
	Apports en nature, reprise de biens, avantages particuliers		

Réf.		Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer
21	Apport en nature: Selon contrat du 10 décembre 2007: 20 actions nominatives de USD 0.01 de EMD Pharmaceuticals, Inc., à Wilmington (USA) et 39'779'179 actions nominatives de USD 0.01 de EMD Lexigen Research Center Corp, à Wilmington (USA), pour CHF 22'921'800; en contrepartie, il est remis 20'838 actions au porteur de CHF 25, le solde de CHF 22'400'850 constituant un agio.	

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
34			Oschmann Stefan, d'Allemagne, à Munich (Allemagne)	adm. président directeur général	signature collective à 2
36			Caloz Pierre, de Miège, à Saint-Prex	adm.	signature collective à 2
22			Feger Georg, d'Allemagne, à Thoiry (France)	adm.	signature collective à 2
	38		Hyde Cédric, de Pufflinge, à Corsier (GE)	adm.	signature collective à 2
	20		Naef François, de Genève, à Genève	adm.	signature collective à 2
22			Regelin Jens, d'Onex, à Prangins	adm.	signature collective à 2
20			KPMG SA , à Genève	organe de révision	
24			de Preter Michel, de Belgique, à Collonge-Bellerive		signature collective à 2
37			Garijo Lopez Belen, d'Espagne, à Madrid (Espagne)		signature collective à 2
37			Jenkins Anna Lisa, du Royaume-Uni, à Princeton (USA)		signature collective à 2
22			Ray Marc-Etienne, de Villars-Burquin, à Etoy		signature collective à 2
37			Stewart James, des USA, à Chêne-Bougeries		signature collective à 2
35			Armstrong Frank, du Royaume-Uni, à Londres (Royaume-Uni)		procuration collective à 2
27			de Luca Giampiero, d'Italie, à Genève		procuration collective à 2
30			Eidens Dietmar, d'Allemagne, à Zuzgen		procuration collective à 2
27			Erie Hanns-Eberhard, d'Allemagne, à Bougy-Villars		procuration collective à 2
35			Herbert Susan, du Royaume-Uni, à Founex		procuration collective à 2
37			Lauber Stefanie, d'Allemagne, à Veyrier		procuration collective à 2
27			Marples Paul, du Royaume-Uni, à Tannay		procuration collective à 2
27			Noto Gilberto, d'Italie, à Versoix		procuration collective à 2
33			Paterson Wayne, d'Australie, au Grand-Saconnex		procuration collective à 2
33			Ramlochan-Tewarie Bharat, des Pays-Bas, à Aubonne		procuration collective à 2
33			Revirron Christophe, de France, à Villarvolard		procuration collective à 2

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	1336	07.04.2000	25.04.2000	2758
2	6049	10.05.2000	23.05.2000	3488	3	6277	24.05.2000	06.06.2000	3835
4	7600	19.07.2000	31.07.2000	5225	5	3908	03.04.2001	09.04.2001	2653
6	3353	26.03.2002	03.04.2002	16/409404	7	5497	04.06.2002	10.06.2002	15/504378
8	3211	27.03.2003	02.04.2003	17/932324	9	3090	23.03.2004	29.03.2004	15
10	6278	17.06.2004	23.06.2004	17/2323332	11	2729	14.03.2005	18.03.2005	14/2754964
12	9308	26.08.2005	01.09.2005	13/2998804	13	3475	22.03.2006	28.03.2006	14/3307014
14	4039	Rectification	12.04.2006	18/3331470	15	5356	11.05.2006	17.05.2006	15/3378698
16	271	09.01.2007	15.01.2007	15/3725014	17	530	Rectification	19.01.2007	14/3733538
18	4200	02.04.2007	10.04.2007	22/3877418	19	7570	26.06.2007	02.07.2007	25/4002860
20	8299	11.07.2007	17.07.2007	17/4028318	21	14946	18.12.2007	28.12.2007	26/4263940
22	7693	25.06.2008	01.07.2008	26/4551418	23	8056	02.07.2008	08.07.2008	20/4363964
24	16160	17.12.2008	23.12.2008	28/4798278	25	16561	23.12.2008	31.12.2008	33/4810704
26	4012	13.03.2009	19.03.2009	20/4934306	27	7404	15.05.2009	22.05.2009	22/5031552

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
28	11281	09.07.2009	15.07.2009	33/5140716	29	19512	27.11.2009	03.12.2009	23/5374028
30	4009	23.02.2010	01.03.2010	21/5518674	31	4333	01.03.2010	05.03.2010	20/5527158
32	15671	27.09.2010	01.10.2010	19/5835728	33	1515	25.01.2011	31.01.2011	20/6010214
34	7786	11.05.2011	16.05.2011	0/6163834	35	8243	18.05.2011	23.05.2011	0/6174152
36	18828	12.12.2011	15.12.2011	0/6461516	37	5843	11.04.2012	17.04.2012	0/6641078
38	6980	07.05.2012	10.05.2012	16/6672834					

Moudon, le 18 juin 2012

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.